

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150409-2015_B151-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B151

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2015

Le 9 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyoubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

05_4_03

BUREAU DU 9 AVRIL 2015

Rapporteur : Christian BURLE

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Agriculture

**Objet : Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture de
Vaucluse pour l'année 2015
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la Charte Agricole du Pays d'Aix, la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse s'engagent pour 2015 dans un programme d'actions spécifiques.

La participation de la CPA s'élève à 30 126,00 € pour les actions suivantes :

- Soutien à la marque « pomme de terre de Pertuis » ;
- Mise en place d'une filière de récupération des plastiques agricoles ; mise en place et suivi de la Halle de Producteurs « Terres de Provence » en entrée de ville de Pertuis.

Exposé des motifs :

La Charte Agricole du Pays d'Aix rassemble la Communauté du Pays d'Aix et ses partenaires dans un programme d'actions qui répond aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture sur notre territoire.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse constitue l'un des partenaires privilégiés de la CPA avec le développement des actions agricoles sur la commune de Pertuis. Une convention, fournie en annexe, détaille les objectifs poursuivis, le budget et le rôle de chaque institution partenaire pour l'année 2015. Le principe de ce partenariat, comme celui passé avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du- Rhône, repose sur la co-maîtrise d'ouvrage d'actions définies entre nos deux structures avec un partage des coûts prévisionnels de chaque action.

- La première action consiste à assurer l'animation et le suivi de la relance de la production de la pomme de terre de Pertuis. Cette structuration implique la mise en œuvre d'un appui technique (expérimentation variétale), d'un appui administratif et en aval d'un appui sur les modes de commercialisation (enquête commercialisation). Le budget 2015 de l'appui technique s'élève à 20 574,00 € avec un appui financier de la CPA s'élevant à 7 266,00 €.

- La deuxième action concerne l'environnement : il s'agit de mettre en place une filière pérenne de récupération et de recyclage des plastiques agricoles usagers. Cette action fait suite à la réflexion lancée en 2010, avec une convention entre ADIVALOR (en charge de la gestion des déchets agricoles), le GDA Sud Luberon et une entreprise de recyclage située à Pertuis.

Il est prévu pour l'année 2015 deux collectes pour un tonnage d'environ 50 tonnes de plastiques agricoles usagés.

Le gisement concerne Pertuis et les communes du Val de Durance situées à proximité de Meyrargues et du Puy-Sainte-Réparate mais aussi Villelaure et La Tour d'Aigues (avec une participation de la Communauté Territoriale Sud Luberon).

Le budget 2015 de cette action s'élève à 7 620,00 € avec un appui financier de la CPA s'élevant à 3 048 €.

- La troisième action consiste à améliorer la commercialisation des produits locaux en développant la vente directe sur le Pays d'Aix avec l'organisation de la Halle de producteurs « Terres de Provence » sur Pertuis. La 3^e édition nécessite l'intervention d'un technicien pour : la mobilisation et la sélection des agriculteurs locaux, la logistique, le contrôle des prix, le suivi des animations.

Informations pratiques de cette 2^e Halle sur le territoire :

- ouverture du 19 mai 2015 au 29 octobre 2015, 2 soirs par semaine le mardi et le jeudi de 17h00 à 19h00 (Celle de Plan de campagne ouvre 3 soirs par semaine, les lundis, mercredis et vendredis).
- Elle est réservée aux agriculteurs vendant les produits de leur exploitation, en ½ gros
- elle est réservée à la vente aux particuliers
- lieu : entrée de ville sur un terrain communal Pertuisien (quartier le farigoulier).

Cette Halle permettra de répondre à la demande croissante de producteurs, de plus en plus nombreux à souhaiter utiliser les modes de ventes en circuits courts.

Elle permettra aux consommateurs du nord du territoire de la CPA de profiter de ce mode de commercialisation des produits du terroir.

Le budget 2015 de l'action s'élève à 49 530,00 € avec un appui financier de la CPA s'élevant à 19 812,00 €.

Afin de réaliser les actions précitées, la convention prévoit donc le versement d'une subvention d'un montant total de 30 126,00 € à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse dont la répartition est la suivante :

Tableau récapitulatif des actions et subventions CPA

ACTIONS		Montants
1	SOUTIEN À LA MARQUE « POMME DE TERRE DE PERTUIS »	7 266 €
2	RÉFLEXION SUR LE TRAITEMENT DES PLASTIQUES AGRICOLES	3 048 €
3	HALLE DE PRODUCTEURS « TERRES DE PROVENCE » PERTUIS	19 812 €
Total		30 126,00 € TTC

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2004_A326 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004 approuvant la Charte agricole de la Communauté du Pays d'Aix;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission développement économique et emploi en date du 25 mars 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 30 126 € à la chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2015 afin de contribuer au financement des actions décrites préalablement ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la CPA et la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2015 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et notamment la convention d'objectifs ci-annexée ;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées à la section fonctionnement sur la ligne budgétaire 3D-92-65738 qui présente les disponibilités nécessaires.

Projet

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée CS 40868, 13611 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par Monsieur Christian BURLE, Vice-Président de Commission de la Communauté du Pays d'Aix, délégué à l'agriculture, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-A082 en date du 17 avril 2014 et de l'arrêté n°2014-069 du 29 avril 2014 portant délégation de signature, d'une part,

ET

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Maison de l'agriculture Site Agroparc 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur André BERNARD, d'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004

Vu la délibération n° 2015 - en date du 2015.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention présente pour l'exercice 2015 les actions et leurs modalités de mise en œuvre que la CPA et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse entendent mener.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2015.

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2015

La déclinaison des actions se base sur les dénominations indiquées dans la Charte Agricole.

1. Action « 3.E Appui aux démarches d'identification de l'origine » : soutien à la mise en place de la marque « pomme de terre de Pertuis »

Les producteurs de pommes de terre de Pertuis sont regroupés en association depuis juillet 2008. Plusieurs actions ont déjà été réalisées par l'association, avec le soutien financier et humain de la CPA, de la Chambre d'agriculture de Vaucluse et du Parc Naturel Régional du Luberon : définition des critères distinctifs de la pomme de terre de Pertuis, état des lieux de la production, recherches historiques, conception et dépôt auprès de l'INPI d'un logo, propriété de l'association. Réalisation de conditionnements spécifiques, de banderoles, de flyers de recettes de cuisine, d'affiches, de roll-up, de tabliers portant le logo, et création du site internet.

L'association renforce à présent ses efforts en matière de promotion et de communication de la marque en s'appuyant sur une participation accrue aux différentes manifestations locales et régionales et en réalisant de nouveaux supports de communication (flyers avec nouvelles recettes de cuisine, parasol avec logo...).

Les producteurs s'emploient, aussi, à trouver des solutions efficaces pour lutter contre le taupin (vers qui fait des galeries dans les pommes de terre).

L'expérimentation variétale sera reconduite en partenariat avec l'APREL (Association Provençale de Recherche et d'Expérimentation Légumière) et portera sur une dizaine de variétés de conservation testées pour leurs aptitudes agronomiques et gustatives.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ce programme d'actions par la mise à disposition d'une Conseillère spécialisée.

Ainsi pour cette action, le temps passé pour 2015 est évalué à 27 jours.

Budget prévisionnel de l'action 1

DEPENSES en €		RECETTES en €		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Animation du projet et suivi d'une étude variétale	20 574 €	CPA	7 266,00 €	35,316 %
		APREL	4 200,00 €	20,414 %
		CA 84	9 108,00 €	44,27 %
TOTAL	20 574 €	TOTAL	20 574 €	100,00 %

- Action « 6.D. Mise en place d'un programme d'aide au traitement des pollutions d'origine agricole » : poursuite de la réflexion sur la mise en place d'une filière de traitement des plastiques agricoles

Une filière de recyclage des plastiques agricoles est mise en place dans le cadre d'une convention liant le GDA Sud-Luberon Bureau décentralisé de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et la société ADIVALOR.

Le GDA Sud-Luberon est une association loi 1901 dont le personnel est salarié de la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

ADIVALOR assure le financement des opérations de collecte et de recyclage à partir d'un fond abondé par les fabricants de films plastiques.

Des collectes de plastiques agricoles usagés sont organisées sur le site de la SPLM Coudouret, à Pertuis. La SLPM Coudouret a déjà collaboré à des opérations de collecte de plastiques agricoles usagés organisées par la CPA et la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

Une participation financière pour les frais de réception sera demandée à l'agriculteur par l'entreprise sur la base de 30 €/ tonne.

Il est prévu pour l'année 2015 deux collectes pour un tonnage d'environ 50 tonnes de plastiques agricoles usagés.

Dans le cadre du partenariat, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse assurera l'évaluation du gisement de plastique à collecter par enquête auprès des agriculteurs. Elle aura en charge d'organiser les collectes et d'informer les producteurs sur les modalités de réalisation des collectes. Elle assurera l'animation d'un comité de pilotage de cette action associant, en particulier, les acteurs de la distribution, présents sur le territoire.

Pour accomplir cette action, le temps passé en 2015 est évalué à 10 jours.

Budget prévisionnel de l'action 2

DEPENSES en €		RECETTES en €		
Nature	Montant (€)	Nature	Montant (€)	%
Animation du projet par un conseiller spécialisé	7 620,00 €	CPA	3 048,00 €	40 %
		CA 84	3 048,00 €	40 %
		COTELUB*	1 524,00 €	20 %
TOTAL	7 620,00 €		7 620,00 €	100,00 %

* Communauté Territoriale Sud Luberon

- Action 3B – Développer la vente directe sur le Pays d’Aix : mise en place et suivi d’une « Halle de Producteurs » sur la commune de Pertuis

- La Halle de producteurs valorise depuis 2013, la vente directe de produits locaux en 1/2 gros sur la commune de Pertuis. En 2014, le marché a attiré plus de 15 000 visiteurs.

- La Halle de Producteurs se situe, depuis 2014, sur un terrain communal, route d’Aix-en-Provence, quartier le Farigoulier à Pertuis.

Cette année, un chapiteau de 300 m² sera mis en place par la CPA.

L’objectif de cette Halle est de permettre aux consommateurs locaux ou aux touristes de se fournir en produits locaux issus directement des exploitations agricoles et vendus par les agriculteurs.

Informations pratiques :

- ouverte prévisionnelle le 19 mai jusqu'au 29 octobre
- jours et heures : 2 soirs par semaine, les mardis et jeudis, de 17h00 à 19h00
- marché réservé aux agriculteurs vendant les produits de leur exploitation, en 1/2 gros
- réservée à la vente aux particuliers (pas de balance)

La Chambre d’agriculture réalisera les actions suivantes :

- mobilisation, recrutement, sélection des agriculteurs
- aide à l’établissement du règlement de la Halle
- gestion de la logistique (placement des producteurs et suivi du règlement et de la présence)
- contrôle des exploitations (en amont et en aval du marché)
- veille des mercuriales (détails et gros) = vérification des prix de vente des producteurs
- réalisation d’enquêtes auprès des consommateurs et des producteurs
- saisie et analyse des enquêtes
- aide à l’organisation d’animations
- participation à la communication et au suivi administratif
- bilan de fin de saison

Pour accomplir ces actions, le temps 2015 a été évalué à 65 jours

Budget prévisionnel de l’action 3

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en € HT	
- Recrutement, règlement, cahier des charges... (10 j)	7 620	CPA	19 812	40 %
- Suivi marché, contrôle exploitations, administratif, enquêtes, bilan... (55 j)	41 910	Agriculteurs participants	3 000	6,055%
		CA84 (autofinancement)	26 718	53,945 %
TOTAL	49 530	TOTAL	49 530	100 %

Sur la base de :

- 5 mois et demi de marché, 2 jours par semaine
- tarification de 4,20 € par stand par jour de marché
- Le réalisé 2014 est de 2 391,60 € sur 4 mois

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION.

4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

4.2. Obligations de communication.

➤ La Chambre d'agriculture s'engage à :

- apposer systématiquement le logo de la Communauté du Pays d'Aix ainsi que celui de « Terres de Provence » sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

Il s'agira également de mentionner la participation de la Communauté du Pays d'Aix en tant que **partenaire principal ou organisateur**.

- disposer des supports signalétiques aux couleurs de la CPA à l'entrée de chaque manifestation. Signalétique fournie par la Communauté du Pays d'Aix (en faire la demande à la Direction de la Communication au moins 10 jours avant l'événement).

-appliquer strictement, à cet effet, la Charte de communication de la CPA (téléchargement du logo de la CPA sur le site @ de la CPA ou, à la demande, par mail – coordonnées du secrétariat du Service agriculture : 04 42 91 60 75).

-des photographies et communiqués de presse et/ou synthèse des différents événements seront à produire et à joindre à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan qui seront remis au Service agriculture de la CPA.

➤ La Communauté du Pays d'Aix s'engage de son côté à :

-apposer systématiquement le logo de la Chambre d'agriculture de Vaucluse sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

-appliquer strictement la charte graphique d'utilisation de ce logo établie par la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDÉE À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 84

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la C.P.A. est évaluée à

Tableau récapitulatif des actions et subventions CPA

ACTION		Montants
1	SOUTIEN À LA MARQUE « POMME DE TERRE DE PERTUIS »	7 266 €
2	RÉFLEXION SUR LE TRAITEMENT DES PLASTIQUES AGRICOLES	3 048 €
3	HALLE DE PRODUCTEURS « TERRES DE PROVENCE » PERTUIS	19 812 €
Total		30 126 €

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse au Trésor Public N° 10071 84000 00001002332 92

Les versements liés aux différentes actions menées en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Les budgets indiqués à l'article 3 étant prévisionnels, les montants par actions pourront être redéfinis en cours d'année sans que le montant total n'excède **30 126 €**.

Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à la Chambre d'Agriculture à la date de signature de la convention. Le solde sera versé après transmission des attestations signées par le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse indiquant le détail des journées travaillées ou les engagements réalisés dans le cadre des différentes actions. Les montants doivent être certifiés par l'ordonnateur de la Chambre d'Agriculture, à savoir le Président de la Compagnie, suivant tarification validée par le préfet.

ARTICLE 7 – SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le 2015,

Le Vice-Président de délégué à l'agriculture	Commission	Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
---	------------	--

En vertu de la délibération n°2015 – du 2015
Et de l'arrêté 2014-069 du 29 avril 2014 portant délégation
de signature.

Christian BURLE

André BERNARD

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2015

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



15 AVR. 2015